Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Accusé de réception en préfecture
065-266501154-20261113-CCAS20261103-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
Séance du 10 novembre 2026

CCAS20261103

DELIBERATION 3 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MJC D'AUREILHAN A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 novembre à 18 h 30 heures, en session ordinaire,

Se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Guillaume ROSSIC, Maire d'ORLEIX.

PRESENTS : BARBE Sandrine – BARDIN Annie – DJERMANE Océane – JOFFRE Delphine – LAURENTIN Sabine – MAUPOUX JOURON Delphine – MERME Xavier – OUAJDI Laura - RIQUELME Michelle – ROSSIC Guillaume

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : COLELLI Marc

Mme Océane DJERMANE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Président du CCAS, propose au conseil d'administration de mettre en place une convention avec la MJC d'Aureilhan afin de permettre aux enfants et adolescents de la commune d'Orleix de fréquenter le centre de loisirs d'Aureilhan aux mêmes tarifs que les aureilhanais. Ainsi, le président propose au CCAS de verser à la MJC d'Aureilhan une participation financière calculée sur les présences effectivement réalisées sous forme d'aide forfaitaire.

L'aide forfaitaire est appliquée de la façon suivante à compter du 1er janvier 2027 :

- 2.50 € par ½ journée et par enfant avec ou sans repas
- 5.50 € par journée et par enfant avec ou sans repas

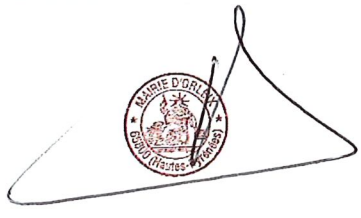
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- accepte la mise en place de la convention ;
- vote le montant de l'aide forfaitaire ;
- autorise le Président (ou le vice-président ou le vice-président délégué en cas d'empêchement du Président) à signer les documents relatifs à la convention avec la MJC.

Il est décidé que cette convention sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.
Cette dépense sera prévue et imputée sur le budget du CCAS au chapitre 65.

1

Le Président, Guillaume ROSSIC



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures de tous les membres présents

NOTA. - Le Président certifie que la délibération a été publiée sur le site internet de la mairie d'ORLEIX le 13 novembre 2026 que la convocation du Conseil d'administration avait été faite le 03 novembre 2026 que le nombre des membres en exercice est de 11.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie d'ORLEIX. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr